



## Certificat médical

Un certificat médical établi **moins de trois mois** avant la date du dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet .

Je soussigné..... , docteur en médecine, certifie avoir examiné, ce jour, M..... et avoir constaté qu' ..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains .

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A ..... le  
Signature :  
Cachet du Médecin

### Sans correction :

Une acuité visuelle de 4 /10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins : 3 /10 + 1/10 ou 2 /10 + 2/10

### Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est :  
4/10 + inférieur à 1/10.

### Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10 /10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé(supérieur à 1/10).
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

### Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.